



Doc. 14341
27 juin 2017

Répercussions sur les droits de l'homme de la réponse européenne aux migrations de transit en Méditerranée

Amendement¹ n° 18

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 4, insérer le paragraphe suivant:

«Il subsiste de graves préoccupations dans un grand nombre de domaines dont les délais d'enregistrement et de traitement des demandes d'asile en dépit des efforts significatifs consentis par le Service grec de l'asile; la «rétention de protection» des mineurs non accompagnés dans les commissariats de police, même pour de brefs laps de temps; les procédures inappropriées d'évaluation de l'âge; l'absence de système de tutelle efficace pour les mineurs non accompagnés; la violence de nature sexuelle et fondée sur le genre dans les centres d'accueil; l'accès insuffisant à l'éducation et à la santé; et le caractère peu satisfaisant des mesures d'intégration en dépit d'un plan d'action pour l'intégration mis en œuvre par les autorités grecques. L'Assemblée prend également note tant des lacunes du cadre législatif et administratif grec que de l'absence de coordination de l'action en ce qui concerne la satisfaction des besoins fondamentaux des réfugiés et des migrants, notamment l'incapacité d'absorber et d'utiliser à bon escient les financements internationaux disponibles.»

1. 2017 - Troisième partie de session

